

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 mars 1958.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif au régime fiscal d'un emprunt du Trésor  
à émettre en 1958.*

TRANSMIS PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

(Renvoyé à la Commission des finances.)

---

Paris, le 25 mars 1958.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 25 mars 1958, l'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, un projet de loi relatif au régime fiscal d'un emprunt du Trésor à émettre en 1958.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3° législ.) : 6945, 6990 et in-8° 1075.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de ce projet de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

L'Assemblée Nationale a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt de ce projet de loi sur son Bureau.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agréé, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

*Signé* : ANDRÉ LE TROQUER

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Les dispositions de l'article 157 (2°) du Code général des impôts peuvent, à titre exceptionnel, être étendues à l'émission en 1958 d'un emprunt du Trésor d'une durée de quinze ans.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 mars 1958.

Le Président,

*Signé* : ANDRÉ LE TROQUER